



# Assemblée générale

Distr. limitée  
26 décembre 2008  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante-troisième session Cinquième Commission

Point 117 de l'ordre du jour

### Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies

#### Projet de résolution déposé par le Président de la Commission à l'issue de consultations officielles

#### Esquisse du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011

*L'Assemblée générale,*

*Réaffirmant* sa résolution 41/213 du 19 décembre 1986, dans laquelle elle a prié le Secrétaire général de présenter, les années où il n'est pas soumis de budget, une esquisse du projet de budget-programme pour l'exercice biennal suivant,

*Réaffirmant également* la section VI de sa résolution 45/248 B du 21 décembre 1990,

*Réaffirmant en outre* l'article 153 de son Règlement intérieur,

*Rappelant* sa résolution 58/269 du 23 décembre 2003,

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général sur l'esquisse du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011<sup>1</sup> et les recommandations figurant dans le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>2</sup>,

1. *Réaffirme* que la Cinquième Commission est celle de ses grandes commissions qui est chargée des questions administratives et budgétaires;
2. *Fait siennes* les observations et recommandations figurant dans le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>2</sup>, sous réserve des dispositions de la présente résolution;
3. *Réaffirme* que l'esquisse du projet de budget-programme doit indiquer :

---

<sup>1</sup> A/63/600.

<sup>2</sup> A/63/622.



a) Les ressources à prévoir, d'après une estimation préliminaire, pour mener à bien le programme d'activités proposé pour l'exercice biennal;

b) Les priorités reflétant les orientations générales, par grands secteurs;

c) La croissance réelle, positive ou négative, par rapport au budget précédent;

d) Le montant du fonds de réserve, exprimé en pourcentage du montant global des ressources;

4. *Réaffirme également* que l'esquisse budgétaire doit aider à mieux prévoir les ressources nécessaires pour l'exercice biennal suivant ainsi qu'à favoriser une plus grande participation des États Membres au processus budgétaire, afin de faciliter la réalisation d'un accord aussi large que possible sur le budget-programme;

5. *Réaffirme en outre* que, dans ses propositions budgétaires, le Secrétaire général doit prévoir des ressources suffisantes pour exécuter intégralement et de manière efficace et efficiente les activités prescrites;

6. *Prie* le Secrétaire général de continuer à prévoir dans l'esquisse budgétaire et dans le projet de budget-programme les crédits nécessaires pour couvrir les dépenses relatives aux missions politiques spéciales ayant trait à la paix et à la sécurité dont on pense qu'elles seront reconduites ou approuvées au cours de l'exercice biennal;

7. *Souligne* que l'esquisse budgétaire est une estimation préliminaire des ressources;

8. *Invite* le Secrétaire général à établir le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011 sur la base d'une estimation préliminaire dont le montant s'élève à 4 871 048 700 dollars des États-Unis aux taux révisés de l'exercice biennal 2008-2009;

9. *Note* que l'estimation préliminaire du Secrétaire général devant servir à établir le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011 ne tient pas compte des ressources à prévoir pour cet exercice au titre de questions à l'examen et fait observer que les dépenses imputables au budget ordinaire devront figurer dans le budget-programme dudit exercice, sous réserve qu'elle les ait approuvées et conformément aux dispositions de ses résolutions 41/213 et 42/211 B;

10. *Prend note avec intérêt* des renseignements figurant au paragraphe 8 et à l'annexe du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>2</sup>;

11. *Prend note* des renseignements complémentaires inclus dans l'annexe au rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>2</sup> et prie le Secrétaire général d'inclure dorénavant des renseignements analogues dans une annexe à l'esquisse budgétaire;

12. *Prie* le Secrétaire général de publier, pour qu'elle l'examine au début de sa soixante-quatrième session, une annexe au rapport sur les missions politiques spéciales présentant le montant total révisé des prévisions budgétaires relatives à ces missions pour l'ensemble de l'exercice 2010-2011, calculé à partir de l'estimation actualisée des besoins et sans préjuger des décisions des organes délibérants compétents de l'Organisation des Nations Unies;

13. *Prie à nouveau* le Secrétaire général d'indiquer dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011 le montant total des ressources dont il faudrait disposer, toutes sources de financement confondues, pour pouvoir exécuter intégralement tous les programmes et activités prescrits;

14. *Souligne* que l'esquisse budgétaire doit être présentée suffisamment tôt pour pouvoir constituer un véritable outil d'établissement du budget et, à ce propos, prie le Secrétaire général de la publier dorénavant 30 jours au moins avant la date prévue pour sa présentation et au plus tard le 15 novembre de l'année où il n'est pas soumis de budget;

15. *Décide* que le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011 devra prévoir une réévaluation des coûts selon la méthode en vigueur;

16. *Réaffirme* que l'esquisse budgétaire doit être conforme aux priorités qu'elle a approuvées;

17. *Décide* que les priorités pour l'exercice biennal 2010-2011 seront les suivantes :

a) Promotion d'une croissance économique soutenue et d'un développement durable, conformément aux résolutions de l'Assemblée générale et des récentes conférences des Nations Unies;

b) Maintien de la paix et de la sécurité internationales;

c) Développement de l'Afrique;

d) Promotion des droits de l'homme;

e) Efficacité de la coordination des opérations d'aide humanitaire;

f) Promotion de la justice et du droit international;

g) Désarmement;

h) Contrôle des drogues, prévention du crime et lutte contre le terrorisme international sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations;

18. *Note* que l'estimation préliminaire figurant dans l'esquisse budgétaire proposée ne tient pas précisément compte des priorités qu'elle a adoptées dans certains domaines, notamment le développement;

19. *Prie* le Secrétaire général de tenir compte des priorités énoncées au paragraphe 17 ci-dessus dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011;

20. *Note* que le projet de budget-programme tiendra compte des économies qui pourraient être réalisées en reconsidérant des activités qui ne s'imposent peut-être plus, en prenant de nouvelles mesures pour accroître l'efficacité et en simplifiant les procédures, et prie le Secrétaire général de s'atteler énergiquement à cette tâche, conformément à l'article 5.6 du Règlement régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation<sup>3</sup>, et aux pratiques établies;

<sup>3</sup> ST/SGB/2000/8.

21. *Décide* que le montant du fonds de réserve sera égal à 0,75 % du montant de l'estimation préliminaire, soit 36 532 900 dollars, que cette somme viendra en sus du montant total de l'estimation préliminaire et qu'elle sera utilisée conformément aux procédures régissant l'utilisation et le fonctionnement du fonds de réserve.

---